



Mission Economie commerce

Décision n° 2024-99

Objet : Signature des conventions avec les exposants de la manifestation « *Hanami* »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la décision de la Ville d'organiser un évènement en centre-ville le samedi 20 avril 2024 afin de célébrer la floraison des cerisiers japonais du Domaine départemental de Sceaux,

Considérant la volonté de proposer lors de cet évènement des stands de vente de produits alimentaires et non-alimentaire sur le thème de la culture japonaise et de ses traditions,

DECIDE de signer les conventions avec les sociétés YODOYA E.U.R.L, ESTELLE JAUBERT, JULIEN WATELET, KATIA ROSAN, MISAKI IMAOKA, PATISSERIE MAYU, SAORI URATA, WA-MONO, AYUMI CRÉATION, CORINNE FREYDEFONT, 38 TEA, KIMONO RIKIKI, AMAZAKE YA, BERNARD LECLERC, MAROPO PEINTRE NIHONGA, FLEURS D'ORIGAMI et INACOSY fixant les modalités de participation à la manifestation « *Hanami* », et d'occupation du domaine public,

A Sceaux, le 3 avril 2024



Philippe LAURENT